

Les conséquences des séparations parentales sur les enfants

Déclaration du groupe des Associations

Les conséquences des séparations parentales sur les enfants s'inscrivent dans une double évolution : D'un côté une plus grande liberté dans la conjugalité, à la fois dans les types d'union mais aussi dans les modes de séparation : le consentement mutuel ne fait que progresser et la loi de modernisation de la justice du 21^{ème} siècle rend possible ces divorces sans l'intervention du juge. Et d'un autre côté, une injonction à exercer l'autorité parentale de manière conjointe et d'assumer cette coparentalité, après une séparation, de façon stable et durable pour le bien supérieur de l'enfant.

Inscrites dans ce contexte, les conséquences négatives de la séparation des parents sur les enfants restent encore à mieux étudier. Il faut renforcer l'effort de recherche sur les effets des ruptures familiales pour améliorer le repérage et le diagnostic des difficultés.

Mais la nature de la relation existante entre les parents, la manière dont se déroule leur séparation ainsi que l'environnement de vie après la rupture sont des éléments déterminants. Parfois bénignes ces conséquences peuvent s'avérer importantes sur la scolarité et altérer durablement la santé de l'enfant. C'est pourquoi le groupe des associations adhère fortement à l'organisation de l'avis autour de deux axes majeurs : le soutien à la parentalité et la recherche du bien supérieur de l'enfant.

D'abord les politiques de soutien à la parentalité existent, elles doivent être effectives et accessibles. Ce n'est pas le cas aujourd'hui. La reconnaissance et l'octroi des moyens nécessaires est indispensable à l'action vitale des associations déployées pour accompagner les parents qui rencontrent des difficultés : citons à ce titre les Réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement (REAPP), les Centres d'information et de défense des droits des femmes, les espaces de rencontre ou la médiation familiale.

Ensuite, pour protéger l'intérêt supérieur de l'enfant, l'avis cherche à donner aux parents les moyens d'éviter le plus possible les différends futurs qui peuvent se répercuter négativement voire dangereusement sur l'enfant.

Le « plan de coparentalité » peut être une solution si, dans sa mise en œuvre, il donne bien l'occasion aux parents de prendre le temps de dialoguer, notamment pour organiser la façon dont les décisions seront prises sur les questions importantes. Concernant la délicate question de l'audition de l'enfant, le groupe des associations soutient l'attention centrale consistant à protéger l'enfant contre l'instrumentalisation de ses initiatives et de ses propos. Il partage les regrets, formulés en conclusion de l'avis, que les impacts d'un divorce sans juge n'aient pas été suffisamment évalués avant qu'il soit autorisé pas la loi, notamment concernant la disposition qui fait de la demande de l'enfant à être entendu, un motif rendant impossible pour les parents de divorcer sans intervention du juge, ce qui

peut faire peser sur ses épaules un sentiment de responsabilité quant à la décision finale de ses parents.

Enfin, ici comme si souvent dans nos avis, nous constatons l'importance d'améliorer les échanges et la coordination des informations entre différents intervenants pour appréhender avec justesse les situations complexes.

Notre groupe salue le travail de la section, des rapporteurs et de l'administration face à ces questions difficiles. Il a voté l'avis.